

Shefford, Québec.
Le 7 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 7 février 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2023-02-024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-02-025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » et en retirant le point 12.2.8 intitulé « Fin de période probatoire – Inspecteur municipal » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Dépôt du certificat relatif au dépouillement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2022-615-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 (Zone RV-2 – Superficie et largeur des lots)
 - 6.2.2 Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin
 - 6.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-700 constituant le comité consultatif en environnement
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Adoption du Rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Autorisation – Achat d'une benne chauffante à asphalte
 - 9.2.2 Autorisation – Achat d'une tondeuse à attelage frontale
 - 9.2.3 Demande au MTQ pour la réduction de la limite de vitesse sur la route 112, à l'Ouest du chemin Saxby
- 10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Approbation – Spectacle – Fête citoyenne
- 11. Sujets intéressant les communications et la culture

11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Approbation de l'état des personnes endettées envers la corporation pour taxes municipales et/ou droits sur les mutations immobilières

12.2.3 Mandat à la direction générale / Acquisition par adjudication des immeubles mis à l'enchère à la MRC de La Haute-Yamaska

12.2.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 614 700 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023

12.2.5 Soumissions pour l'émission de billets

12.2.6 Modification au Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école

12.2.7 Modification aux heures d'ouverture de la Mairie du Canton de Shefford

12.2.8 Fin de période probatoire – Inspecteur municipal

12.2.9 Approbation – Demandes d'assistance financière

12.2.10 Appui au projet d'étude de faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska – Dépôt d'une demande de subvention au volet 4 du Fonds régions et ruralité

12.2.11 Demande d'appui – Projet « Jardin citoyen de Shefford » présenté par les Aînés Actifs + de Shefford au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

12.2.12 Demande d'appui – Projet « Carbone Scol'ERE » présenté par l'OBV Yamaska au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

12.2.13 Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

12.2.14 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées au sujet des points 9.2.3 et 12.2.6.

2023-02-026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-615-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 (ZONE RV-2 – SUPERFICIE ET LARGEUR DES LOTS)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le certificat relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu

lieu, pour le *Règlement numéro 2022-615-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford*, le 25 janvier 2023.

Aucune demande n'a été faite par les personnes habiles à voter du secteur concerné (zone RV-2) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour le règlement numéro 2022-615-2. Par conséquent, le règlement numéro 2022-615-2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2023-02-027

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 886 816, RUE CATLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 5 886 816;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant cinq (5) lots à vocation résidentielle, un (1) lot pour un bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet ainsi que pour une allée d'accès privée commune, un (1) lot comprenant un abri forestier, un (1) lot qui demeurera vacant et un (1) lot en redevance pour fins de parcs, le tout accessible à partir d'une allée d'accès privée commune, qui n'est pas une rue publique ou privée, mais adjacente à la rue publique Catlin;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 550 715 à 6 550 722 projetés visent à former un projet intégré résidentiel privé et que :

- Sept (7) lots privatifs seront détenus par des propriétaires indépendants;
- Le lot servant d'allée d'accès privée commune sera détenu conjointement (copropriété indivise) par tous les propriétaires des lots privatifs du projet. Une convention d'indivision devra être publiée au Registre foncier afin de régir cette copropriété et établir les quotes-parts de chacun dans le lot commun. Les terrains privatifs auront donc tous accès, par cette allée d'accès de nature privée située sur le lot commun, à la rue publique Catlin;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant la réalisation de lots n'ayant pas une largeur à une rue publique et donc, occasionne la réalisation de huit (8) lots sur un total de neuf (9) ne possédant pas une largeur sur rue, et que l'abri forestier présent sur le terrain sera conservé, qu'il ne créera pas de non-conformité aux normes d'implantation prescrites au Règlement de zonage, et n'empêchera pas l'émission du permis de lotissement concernant la subdivision des neuf (9) lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend deux éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 2016-532 concernant la réalisation d'un bâtiment accessoire sur un terrain non occupé par un bâtiment principal ainsi qu'un abri forestier sur un lot de moins de vingt (20) hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un élément dérogatoire au Règlement de conditions d'émission de permis de construction

numéro 2016-535 (article 3.1) concernant l'émission de permis de construction pour des lots ne possédant pas l'adjacence à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction ou protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande atteint les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022 et a recommandé le projet au conseil municipal, le tout se trouvant au procès-verbal de leur réunion;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 6 550 714, tel qu'identifié au plan projet de l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, minute 3980, dossier 200674, daté du 7 novembre 2022 et possédant une superficie de 19 200,9 m², devra être remis à la Municipalité, suite à l'opération cadastrale créant les neuf (9) lots projetés, à titre de partie de redevances pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie de la redevance pour fins de parcs, de nature monétaire au montant de 35 660\$, devra être réglée avant l'émission du permis de lotissement pour la création des neuf (9) lots ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation qui a été tenue sur ce projet le 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le second projet de résolution – Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel sur le lot 5 886 816, rue Catlin – soit adopté, avec modifications (pour tenir compte de l'abri forestier) afin que soit autorisé le lotissement du projet de développement résidentiel en dérogation des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 2016-533, que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de type garage sans la présence d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 2016-532, que l'abri forestier existant soit conservé sur un lot possédant moins de 20 hectares et que soit autorisée l'émission de permis de construction pour des lots ne possédant pas l'adjacence à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction ou protégée par droits acquis en dérogation de l'article 3.1 du Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2016-535, le tout aux conditions suivantes :

1. L'allée d'accès privée commune doit :

- a) Être aménagée avec des plats dans ses surlargeurs, et ce, pour des raisons de sécurité publique, afin de permettre au Service incendie de stabiliser, en cas d'intervention, ses équipements, le tout tel que présenté dans le plan soumis par le *Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc.* soumis le 9 mars 2022, numéro de dossier 22-7017;

- b) Être asphaltée dans les cinq (5) ans suivant l'émission du premier permis de construction, et ce, par le et/ou les propriétaires du projet;
 - c) Être dégagée de toute végétation, pour une hauteur minimale de cinq (5) mètres, et ce, afin de permettre l'accès du Service incendie en cas d'intervention;
 - d) Avoir, à son extrémité finale, un rond de virée ayant un diamètre d'au moins 27 mètres de diamètre carrossable;
2. Les plans suivants doivent être remis à la Municipalité avant le début des travaux de construction de l'allée d'accès privée commune :
- a) Un plan final, d'un ingénieur, de l'allée d'accès privée commune à construire, comprenant tous les détails pour les fossés, le bassin de rétention ou d'infiltration d'eau ainsi que les détails finaux de la conception de l'allée d'accès privée commune et des plateaux requis par le Service incendie;
 - b) Un plan de gestion des sols traitant des procédures entourant les remblais et déblais, les zones de stockage de matériaux, les mesures de mitigations temporaires pour les zones mises à nue ainsi que les mesures de mitigation permanentes concernant l'érosion des sols;
3. L'allée d'accès privée commune ne sera jamais reprise par la Municipalité à titre de rue publique ou privée dans un avenir proche ou lointain. L'entretien complet de l'allée d'accès privée commune, incluant son déneigement, demeurera à l'entière charge des copropriétaires de cet accès, de même que le maintien des plats dans ses surlargeurs et du dégagement de la végétation, tels que requis plus haut, afin de maintenir les conditions permettant l'intervention du Service incendie en cas de besoin.
- Les services de collectes (ordures, recyclables, organiques, spéciales) ne sont offerts qu'en bordure de la rue publique Catlin. À l'exception des moments prévus pour ces collectes, les éléments de collectes devront être placés ou entreposés à proximité du bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet et de façon discrète par rapport à la rue publique Catlin;
4. Toutes les constructions résidentielles de ce développement doivent répondre aux conditions suivantes :
- a) Être reliées à une centrale d'alarme incendie;
 - b) Être dotées d'une résistance au feu d'une heure minimum (gypse type X 1 heure *firecoat*);
5. Une réserve d'eau contenant minimalement 30 000 litres doit être installée et maintenue dans la partie supérieure du projet et être pourvue d'un accès pour les pompiers;
6. Le nombre de lots autorisé pour construction est de six (6) au maximum et, selon le plan projet de l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, minute 3980, dossier 200674, daté du

7 novembre 2022, les lots projetés 6 550 716, 6 550 717, 6 550 718, 6 550 720 et 6 550 722 pourront recevoir des constructions de type unifamiliale isolée tandis que le lot 6 550 715 pourra recevoir un bâtiment accessoire de type garage (à l'usage de l'entretien de la propriété), ce dernier lot ne pouvant comporter aucun logement et devant aussi obligatoirement conserver sa voie d'accès privée commune à être construite pour le bénéfice de l'ensemble du projet intégré.

Le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, du Groupe Daniel Touchette, sous ses minutes 3980, dossier 200674, version datée du 7 novembre 2022, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Nonobstant les exceptions ci-haut décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-700 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé, pour adoption, le *Règlement numéro 2023-700 constituant le comité consultatif en environnement*. Ce règlement aura pour objet de constituer un comité consultatif en environnement, d'établir les règles de son fonctionnement et d'encadrer les mandats de ce comité en matière d'environnement.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-02-028

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité du Canton de Shefford contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité du Canton de Shefford, daté de janvier 2023, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que la Municipalité du Canton de Shefford confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-02-029

AUTORISATION – ACHAT D'UNE BENNE CHAUFFANTE À ASPHALTE

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le directeur du Service des travaux publics pour l'acquisition d'une benne chauffante à asphalte pour répondre aux besoins de son service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de la benne chauffante Falcon 4 tonnes usagée (année 2020) au montant de 51 938,81\$ taxes incluses, en stock, auprès de l'entreprise Équipements Stinson (Québec) inc.

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts concernant le prochain sujet, M. le conseiller Claude Robitaille quitte la séance à 19 h 16.

2023-02-030

AUTORISATION – ACHAT D'UNE TONDEUSE À ATTELAGE FRONTALE

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le directeur du Service des travaux publics pour l'acquisition d'une tondeuse à attelage frontale pour répondre aux besoins de son service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de la tondeuse à attelage frontale John Deere neuve au montant de 57 354,13 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Le Groupe JLD-Laguë - Ange-Gardien.

M. le conseiller Claude Robitaille reprend son siège dans la salle du conseil à 19 h 17.

2023-02-031

DEMANDE AU MTQ POUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 112, À L'OUEST DU CHEMIN SAXBY

CONSIDÉRANT QUE le Lab-École et le centre multifonctionnel seront opérationnels à compter de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces établissements augmenteront considérablement la circulation sur la route 112, plus spécifiquement sur la portion située à l'Ouest du chemin Saxby;

CONSIDÉRANT QUE le trafic scolaire à venir, à lui seul, impose réflexions et actions sur les mesures de sécurité à prendre dans ce secteur, notamment en matière de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la route 112 située à l'Ouest du chemin Saxby constitue le noyau villageois de la Municipalité et que ce secteur poursuivra son développement en ce sens en favorisant, de plus, le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route 112 comporte un certain nombre de commerces ainsi que différents types d'accès localisés dans des courbes de la route;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route 112 est déjà fixée à 50 km/h à la suite directe de ce secteur, soit à partir des limites de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la route 112 relève du MTQ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports du Québec de réduire, sur une portion de la route 112 située sur le territoire du Canton de

Shefford, la limite de vitesse à 50 km/h, et ce, entre le chemin Saxby et les limites territoriales de Shefford avec la Ville de Granby.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-02-032

APPROBATION – SPECTACLE – FÊTE CITOYENNE

CONSIDÉRANT la proposition de spectacle pour la Fête citoyenne, telle que présentée dans la lettre d'entente par l'agence BAM;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'approuver la proposition de spectacle pour la Fête citoyenne, et ce, selon le contenu de la lettre d'entente du 25 janvier 2023 de l'agence BAM.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2023-02-033

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20129224 @ n° 20129331 au montant de 943 726,61 \$.

2023-02-034

APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION POUR TAXES MUNICIPALES ET/OU DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'approuver l'état préparé par la directeur général et greffier-trésorier par intérim soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et / ou droits sur les mutations immobilières envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Il est de même proposé et résolu d'ordonner au directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté, avant le dix-septième (17^e) jours de mars 2023, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes et/ou des saisies sur les biens et immeubles. Ce qui inclut toutes taxes municipales et droits sur les mutations immobilières impayées pour les années 2020 et antérieurement et non payées au 1^{er} mars 2023 pour les dossiers suivants :

7023-39-1408-7
7023-48-7155-9
7024-31-0048-7
7024-45-8943-1
7024-65-7548-7
7024-67-6747-2
7025-21-8053-7
7025-58-8670-0
7025-66-5873-6
7026-55-0545-6
7026-79-7411-4
7026-84-0115-8
7027-52-4770-1
7027-60-2247-5
7027-82-4944-9
7027-82-9676-2-001
7027-90-1912-2
7029-66-9378-4
7123-68-5978-2
7126-05-7947-0
7126-27-8056-3
7126-60-2764-9
7127-32-1020-4
7127-72-8102-9
7130-45-8517-8
7130-52-3713-4
7130-55-2165-1
7130-65-3535-3
7224-20-1164-0
7224-53-6838-5
7322-81-5696-1
7323-98-3672-6
7324-24-3208-3
7423-18-9106-5
7423-26-4788-8
7423-29-7615-4
7425-17-5081-1
7425-78-9952-1
7426-54-9252-5
7427-72-3281-0-006
7427-72-3281-0-037
7427-72-3281-0-053
7427-78-3451-6

7427-79-1681-8
7427-84-0677-7
7522-97-8405-5
7526-48-3519-2
7526-79-7442-8
7622-05-0924-4
7622-19-6695-5
7623-44-8494-7
7623-91-8268-6
7624-06-1637-5
7626-28-5872-3
7723-38-8910-2
7723-47-9357-6
7724-55-9519-2
7724-90-8336-9
7725-62-0573-1
7725-94-6285-9
7726-57-8560-8
7820-45-4461-9
7823-12-3651-0
7824-19-9256-5
7825-01-4049-4
7826-71-6810-8
7923-21-0524-1
8222-60-2135-8
8225-28-8697-1
8225-32-4406-3
8225-32-5853-5
8225-43-0236-5
8319-67-5752-6
8321-09-3244-4
8322-10-3073-3
8325-14-3953-1
8420-66-0669-5
8421-48-0076-9
8421-55-4689-0
8421-67-8582-8-004
8421-86-2857-0
8423-69-6273-8
8521-97-2409-4
8527-45-8674-3

2023-02-035

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE / ACQUISITION PAR
ADJUDICATION DES IMMEUBLES MIS À L'ENCHÈRE À LA MRC DE
LA HAUTE-YAMASKA

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

De mandater le titulaire du poste de directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, pour l'acquisition par adjudication, si nécessaire, des immeubles qui sont situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et mis en enchère à la MRC de La Haute-Yamaska le mardi 6 juin 2023.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 614 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Shefford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 614 700 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-469	322 600 \$
2011-473	292 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473, la Municipalité du Canton de Shefford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford aura au 13 février 2023, un emprunt au montant de 614 700 \$, sur un emprunt original de 1 193 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473;

ATTENDU QUE, en date du 13 février 2023, cet emprunt sera à être renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 800 \$	
2025.	29 200 \$	
2026.	30 800 \$	
2027.	32 400 \$	
2028.	34 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	460 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473, soit prolongé de 1 jour.

2023-02-037

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture : 7 février 2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 14 février 2023
Montant : 614 700 \$	

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2023, au montant de 614 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 800 \$	5,05000 %	2024
29 200 \$	4,85000 %	2025
30 800 \$	4,55000 %	2026
32 400 \$	4,40000 %	2027
494 500 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,58300 Coût réel : 4,68711 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 800 \$	4,70000 %	2024
29 200 \$	4,70000 %	2025
30 800 \$	4,70000 %	2026
32 400 \$	4,70000 %	2027
494 500 \$	4,70000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,70000 %

3 - CD DE LA PORTE DES CANTONS DE L'EST

27 800 \$	4,75000 %	2024
29 200 \$	4,75000 %	2025
30 800 \$	4,75000 %	2026
32 400 \$	4,75000 %	2027
494 500 \$	4,75000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,75000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2023 au montant de 614 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473. Ces billets sont émis au prix de 98,58300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.
Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-02-038

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-596 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 6 945 259 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 945 259 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 14 décembre 2021, le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 11 janvier 2022, la résolution numéro 2022-01-011 afin de modifier le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* et d'affecter, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, l'aide financière d'un montant maximal de 797 061 \$ à lui être versée dans le cadre du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* afin de diminuer le montant de l'emprunt et d'affecter au paiement de la dépense un montant plus élevé provenant du fonds général;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

De modifier le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* de la façon suivante :

- Que le titre du *Règlement numéro 2021-596* est remplacé par le suivant :

« *Règlement numéro 2023-701 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 4 445 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* ».

- Que l'article 4 du *Règlement numéro 2021-596* est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 6 945 259 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 445 259 \$, sur une période de vingt (20) ans, et à affecter une somme de 2 500 000 \$ provenant du fonds général. »

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-02-039

MODIFICATION AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, avec l'évolution du marché de l'emploi, de réduire les heures d'ouverture de la Mairie les vendredis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que les heures d'ouverture de la Mairie soient fixées de 8h30 à 13h00 pour la journée du vendredi.

Que cette modification aux heures d'ouverture des bureaux soit effective à compter de la semaine du 20 mars 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à adapter, en conséquence, les contrats de travail en fonction de ce

nouvel horaire ainsi que la section « Heures d'ouverture des bureaux » du cahier des modalités de travail.

2023-02-040

APPROBATION – DEMANDES D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes d'assistance financière ont été soumises à la Municipalité en vertu de la *Politique d'assistance financière aux organismes communautaires et/ou aux citoyens* de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) demandes répondent aux objectifs et critères d'admissibilité de cette politique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

D'approuver les demandes d'assistance financière aux organismes suivants :

- Conservation Espace Nature Shefford (CENS), pour un montant de 9 750,00\$;
- École L'Orée des Cantons (activité d'ensemencement d'alevins), pour un montant de 250,00\$;
- Les Peintres Unis de Waterloo (16^e Symposium de peinture), pour un montant de 200,00\$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à payer les montants approuvés ci-haut à ces organismes.

2023-02-041

APPUI AU PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CIRCUITS DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ENTRE LES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU le Règlement numéro 2009-220 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'organisation et l'exploitation du transport collectif de personnes en milieu rural la MRC de La Haute-Yamaska en matière de transport collectif de personnes en milieu rural, en vigueur depuis le 21 octobre 2009;

ATTENDU les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et la volonté du milieu pour la mise en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les deux MRC afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, en partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE, selon les critères du programme, des résolutions d'appui sont requises de la part de chacune des municipalités locales situées sur le territoire de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU que la Municipalité du Canton de Shefford :

1. Appuie le projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute- Yamaska.
2. Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
3. Nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

2023-02-042

DEMANDE D'APPUI – PROJET « JARDIN CITOYEN DE SHEFFORD » PRÉSENTÉ PAR LES AÎNÉS ACTIFS + DE SHEFFORD AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet « Jardin citoyen de Shefford » présenté par les Aînés Actifs + de Shefford au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les citoyens du Canton de Shefford pour la réalisation d'un jardin citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à contribuer pour une valeur de 23 000 \$ en biens et en services afin de permettre la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'appuyer le Projet « Jardin citoyen de Shefford » présenté par les Aînés Actifs + de Shefford au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-02-043

DEMANDE D'APPUI – PROJET « CARBONE SCOL'ERE » PRÉSENTÉ PAR L'OBV YAMASKA AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet « Scol'ERE » présenté par l'OBV Yamaska au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter son appui de principe au projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'appuyer le Projet « Scol'ERE » présenté par l'OBV Yamaska au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage :

- À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;
- À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,
- À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;
- À viser la protection des habitats des espèces à situation précaire;
- À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;
- À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;
- À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyens.

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU que la Municipalité du Canton de Shefford proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité, et s'engage à :

1. Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

2. Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité du Canton de Shefford pour leur persévérance scolaire.
3. Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
4. Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
5. Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Claude Gladu, chemin Denison
 - Demande de réduction de limite de vitesse sur la route 112, à l'ouest du chemin Saxby – Élargir la demande auprès du MTQ
 - Trafic scolaire à venir dans le secteur du Lab-École
- Luc Bélanger, chemin Denison
 - Lab-École – Route 112 – Aménagement pour favoriser le transport actif
- Guy Marleau, rue Ducharme
 - Projet de règlement constituant le CCE
- Francois Forest, rue Laurence
 - Projet de règlement constituant le CCE
- Guy Marleau, rue Ducharme
 - Recrutement des membres citoyens pour le CCE

2023-02-046

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 03.

M. Éric Chagnon
Maire

M. Pierre Archambault
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim